

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ECOLE DE MUSIQUE

SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : MME BLAISE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2022-2023

Administrée par la Ville de Ludres, l'Ecole Municipale de Musique a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves.

Ainsi, l'Ecole de Musique a pour objectif l'accès à la musique pour le plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux ludréens de pratiquer un instrument dans une proximité géographique, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, tout en respectant la notion de loisir du musicien appelé « amateur ».

Elle est un lieu de vie et de rencontre pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes structures existantes à Ludres.

D'autre part, sa présence est souvent sollicitée lors des manifestations de Ludres comme par exemple la fête de la musique, les rencontres de jumelages, les inaugurations de structures.

Dans une logique d'évaluation, un rapport d'activité a donc été établi, comme chaque saison, pour l'année 2022-2023, l'ouverture de l'école étant similaire à une année scolaire.

Enfin, des objectifs ont pu être établis pour l'année 2023-2024 comme l'année précédente :

- réalisation de concerts d'élèves,
- mise en place de projets communs avec différents partenaires,
- participation aux manifestations de la ville,
- mise en application du projet d'établissement 2021-2026,
- développer la pratique de musique d'ensemble et les stages,
- promouvoir l'école et les instruments en baisse d'élèves.

Il est à noter que le rapport d'activité 2022-2023 a été présenté au Conseil d'Exploitation de l'établissement lors de sa séance du 09 novembre 2023.

Le Conseil Municipal

- prend acte du rapport d'activité 2022-2023 de l'école municipale de musique et d'approuver les objectifs fixés pour 2023-2024.

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU